



**Procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 2 février 2021 à 19 h
7701, boul. Louis-H. La Fontaine
À huis clos**

PRÉSENCES :

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement
Mme Andrée Hénault, Conseiller de ville
Mme Lynne Shand, Conseillère d'arrondissement
Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement
M. Richard L Leblanc, Conseiller d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Luis Miranda, maire d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Nataliya Horokhovska, Secrétaire d'arrondissement par intérim

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

10.01 - Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h. Aucune question n'est posée.

10.02 - Période de questions des membres du conseil

La période de questions des membres du conseil débute à 19 h et se termine à 19 h 02.

CA21 12 018

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 février 2021, à 19 h

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 février 2021, à 19 h.

ADOPTÉE

10.03

CA21 12 019

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 12 janvier 2021, à 19 h

ATTENDU qu'une copie des procès-verbaux a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 12 janvier 2021, à 19 h.

ADOPTÉE

10.04

CA21 12 020

Déclarer que le conseil d'arrondissement d'Anjou souhaiterait nommer la future station de métro de la Ville de Montréal, située sur le territoire de l'arrondissement, « Anjou »

ATTENDU la recommandation favorable émise par le conseil d'arrondissement lors de la réunion du 2 février 2021;

Considérant que le nom « Anjou » a toujours été évoqué depuis 1979, soit le début du tracé du prolongement de la ligne bleue du métro de la Ville de Montréal;

Considérant que l'emplacement de la future station de métro se situe au cœur de l'arrondissement d'Anjou;

Considérant que la station, se trouvant sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, est le terminus de la ligne bleue;

Considérant qu'en nommant la future station, il y aura une cohérence toponymique avec les divers établissements de l'arrondissement portant déjà des noms en lien avec « Anjou » (centre d'achats Les Galeries d'Anjou, Les Halles d'Anjou);

Considérant qu'en nommant la future station « Anjou », il aura un reflet direct à l'emplacement géographique de la station (localisation du boulevard des Galeries d'Anjou);

Considérant que le nom « Anjou » est bien ancré à son emplacement actuel par les montréalais;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De déclarer que le conseil d'arrondissement d'Anjou souhaiterait nommer la future station de métro de la Ville de Montréal, située sur le territoire de l'arrondissement, « Anjou ».

ADOPTÉE

15.01 1217169001

CA21 12 021

Autoriser une dépense additionnelle de 710,07 \$, taxes incluses, pour le dépassement de coûts reliés aux services supplémentaires en lien avec la COVID-19, dans le cadre du contrat accordé à Neptune Security Services inc., pour la location de services d'une agence de sécurité pour la surveillance de la bibliothèque Jean-Corbeil et des plateaux sportifs et de loisirs de l'arrondissement d'Anjou pour la période du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2020, majorant la dépense totale de 204 918,34 \$, taxes incluses, à 205 628,41 \$, taxes incluses (contrat 18-16855)

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 710,07 \$, taxes incluses, pour le dépassement de coûts reliés aux services supplémentaires en lien avec la COVID-19, dans le cadre du contrat accordé à Neptune Security Services inc., pour la location de services d'une agence de sécurité pour la surveillance de la bibliothèque Jean-Corbeil et des plateaux sportifs et de loisirs de l'arrondissement d'Anjou pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2020 (contrat 18-16855).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1180556015

CA21 12 022

Autoriser une dépense totale de 97 728,75 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à Shellex groupe conseil inc. au même montant, pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de voirie et de remplacement des entrées de services en plomb - Anjou 2021 - Appel d'offres sur invitation numéro 2021-13-SP (5 soumissionnaires)

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense de 97 728,75 \$, taxes incluses, pour l'élaboration des plans et devis, documents d'appel d'offres et autres services professionnels concernant les travaux de voirie et de remplacement des entrées de services en plomb.

D'adjuger à la firme Shellex groupe conseil inc., soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission datée du 18 janvier 2021, soit pour une somme maximale de 97 728,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation numéro 2021-13-SP.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.02 1207715024

CA21 12 023

Autoriser une dépense totale de 54 404,45 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à Conception paysage inc. au même montant, pour les services professionnels de remplacement des aires de jeux au parc Chénier - Appel d'offres sur invitation numéro 2021-07-SP (4 soumissionnaires)

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 54 404,45 \$, taxes incluses, pour les services professionnels pour le remplacement des aires de jeux au parc Chénier.

D'adjuger à la firme Conception paysage Inc., soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission datée du 14 janvier 2021, soit 54 404,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation numéro 2021-07-SP (4 soumissionnaires).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.03 1217715001

CA21 12 024

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1^{er} au 31 décembre 2020 ainsi que des achats par carte de crédit pour les mois de novembre et décembre 2020

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1^{er} au 31 décembre 2020 ainsi que des achats par carte de crédit pour les mois de novembre et décembre 2020.

ADOPTÉE

30.01 1218178001

CA21 12 025

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une demande de dérogation mineure afin d'autoriser une marge latérale droite de 1,96 mètre pour le bâtiment situé au 7750, avenue du Curé-Clermont, lot 1 113 939 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 11 janvier 2021;

ATTENDU QU'une consultation écrite d'une durée de 15 jours a été tenue relativement à cette demande;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3002532594, déposée le 9 décembre 2020, au Règlement concernant le zonage (RCA 40), concernant la marge latérale droite autorisée dans la zone H-430 pour le bâtiment situé au 7750 de l'avenue du Curé-Clermont, lot numéro 1 113 939 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.01 1208923021

CA21 12 026

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet d'agrandissement et de la modification d'un toit et d'une façade faisant face à une voie publique, pour une habitation unifamiliale située au 7810 du boulevard Yves-Prévost

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 1^{er} février 2021;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet d'agrandissement et de modification d'un toit et d'une façade faisant face à une voie publique pour l'habitation unifamiliale située au 7810 du boulevard Yves-Prévost, sur le lot 1 113 777 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que proposé aux plans d'architecture émis pour le comité consultatif d'urbanisme et le P.I.I.A. en date du 16 novembre 2020 ainsi qu'au plan des aménagements paysagers en date du 18 janvier 2021.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.02 1218890001

CA21 12 027

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif au déplacement d'une enseigne, pour le bâtiment situé au 8100 du boulevard Henri-Bourassa Est, dont la façade fait face à la voie publique

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 1^{er} février 2021;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de déplacement d'une enseigne, pour le bâtiment situé au 8100 du boulevard Henri-Bourassa Est, sur le lot 6 341 554 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux plans et devis préparés par PPU Urbanistes-conseils, datés du 22 décembre 2020.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.03 1218923003

CA21 12 028

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 7100 du boulevard des Galeries-d'Anjou, sur le lot 1 005 218

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le premier projet de résolution suivante :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 7100 du boulevard des Galeries-d'Anjou, formée du lot 1 005 218 illustrée à l'annexe A, déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment de six étages sur ce même emplacement est autorisée conformément aux conditions prévues à la présente résolution. À cette fin:

1° il est permis de déroger aux dispositions suivantes du Règlement concernant le zonage (RCA 40) :

a) grille de spécification de la zone H-502 relativement à la marge avant prescrite (6 mètres);

- b) grille de spécification de la zone H-502 relativement à la marge latérale prescrite pour un bâtiment de 6 étages (7,5 mètres);
- c) grille de spécification de la zone H-502 relativement à la marge arrière prescrite pour un bâtiment de 6 étages (10,7 mètres);
- d) grille de spécification de la zone H-502 relativement au coefficient maximum d'occupation du sol (3);
- e) grille de spécification de la zone H-502 relativement à la hauteur minimale et maximale autorisée (5 et 15 étages);
- f) article 79 relativement aux normes applicables aux occupations autorisées dans toutes les cours afin de permettre :
 - i. l'empiétement en cour avant, face au boulevard des Galeries-d'Anjou, du stationnement souterrain au-delà de l'empiétement autorisé (3 mètres);
 - ii. l'empiétement en cour avant, face à la rue Saint-Zotique, du stationnement souterrain au-delà de l'empiétement autorisé (1,5 mètre);
- g) article 79 relativement aux normes applicables aux occupations autorisées dans toutes les cours afin de permettre l'empiétement, en marge avant, d'une marquise fixe (2 mètres de la ligne avant);
- h) article 79 relativement aux normes applicables aux occupations autorisées dans toutes les cours afin de permettre l'empiétement en marge avant de balcons et galeries (1,85 mètre dans la marge avant);
- i) article 132 relativement au nombre minimal de cases de stationnement (35 cases) pour une habitation multifamiliale;
- j) article 133 relativement à la largeur minimal d'une allée d'accès au stationnement (6,1 mètres);
- k) article 201 relativement à la proportion minimale de surface végétale du terrain (35 %).

2° il est permis de déroger au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

SECTION III

CONDITIONS

3. La marge avant minimale adjacente au boulevard des Galeries-d'Anjou est fixée à 2,85 mètres.
4. La marge latérale minimale, adjacente à la rue Saint-Zotique est, est fixée à 4,5 mètres.
5. La marge arrière minimale est fixée à 7,2 mètres.
6. La hauteur minimale et maximale du bâtiment est fixée à 6 étages.
7. Le coefficient d'occupation du sol maximum est fixé à 3.2.
8. Le taux de surface végétale minimal doit être de 25 % de la superficie du terrain.
9. L'empiétement du stationnement souterrain :
 - a) en cour avant du boulevard des Galeries-d'Anjou est autorisé jusqu'à limite du lot (marge 0 mètre);
 - b) en cour avant de la rue Saint-Zotique Est est autorisé jusqu'à 1,75 mètre de la ligne avant.
10. L'empiétement de la marquise fixe en cour avant est autorisé jusqu'à 0,3 mètre.
11. L'empiétement de balcons à 2,29 mètres de la marge avant du boulevard des Galeries-d'Anjou.

12. L'empiètement de galeries et de balcons :

a) en cour avant du boulevard des Galeries-d'Anjou est autorisé jusqu'à 1,5 mètre de la ligne avant;

b) en cour avant de la rue Saint-Zotique est autorisé jusqu'à 2,5 mètres de la ligne avant.

13. Le nombre de cases de stationnement minimum est de 29 cases.

14. L'allée d'accès au stationnement souterrain doit avoir:

a) une largeur minimale de 7,8 mètres à la base de l'allée d'accès;

b) une largeur minimale de 6,1 mètres en haut de l'allée d'accès;

c) comporter un accès au bâtiment composé de deux portes de garages. Les portes de garage doivent avoir une largeur minimale de 3 mètres.

15. Le nombre de logements prévus en fonction des dimensions doit correspondre aux normes suivantes :

- 15 logements de 55 mètres carrés à 74,99 mètres carrés;

- 24 logements de 75 mètres carrés à 95 mètres carrés;

- 7 logements de 96 mètres carrés et plus.

SECTION IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

16. Le présent projet est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), de même que toute modification ultérieure au projet, tel qu'un agrandissement, une modification de façade ou une modification de l'aménagement du terrain. Les critères suivants s'appliquent :

a) l'architecture du bâtiment tend à se conformer à celle déposée à l'annexe B;

b) l'implantation du bâtiment tend à se conformer à celle déposée à l'annexe C;

c) l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite doit être réalisé le plus près possible des accès au bâtiment;

d) un écran visant à dissimuler un équipement mécanique au toit ou au sol doit s'harmoniser à l'architecture du bâtiment;

e) l'aménagement paysager tend à se conformer au plan déposé à l'annexe D;

f) malgré le paragraphe e), l'aménagement d'une cour avant tend à maximiser la couverture végétale et permettre la plantation d'un arbre et sa croissance à maturité, en tenant compte de l'aménagement du domaine public;

g) l'installation d'équipements pour les véhicules électriques est favorisée;

h) l'aménagement du stationnement souterrain favorise les manœuvres en marche avant pour les véhicules automobiles.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

17. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

18. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les six mois suivants la fin des travaux de démolition des bâtiments, le terrain doit être sécurisé, remblayé, nivelé et gazonné.

SECTION VI

GARANTIE FINANCIÈRE

19. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 50 000 \$, émise par une institution bancaire.

20. La garantie visée à l'article 19 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction des bâtiments et des aménagements visée par la présente résolution soit complétée et déclarée conforme par l'arrondissement. Si les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution ou ne sont pas réalisés dans les délais prescrits, le conseil d'arrondissement d'Anjou pourra, sans exclure tout autre recours visant la réalisation du projet conformément à la résolution, exécuter la garantie.

SECTION VII

DISPOSITIONS FINALES

21. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138) s'appliquent.

22. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

Annexe A

Certificat de localisation existant réalisé par M. François L. Arcand, arpenteur-géomètre, daté du 15 mai 2006.

Annexe B

Plans d'architecture et perspectives réalisés par « Marco Manini Architecte » datés du 20 novembre 2020.

Annexe C

Plan d'implantation proposé réalisé par M. Louis-Philippe Fouquette, arpenteur-géomètre et daté du 14 octobre 2020, minute 11190, numéro de dossier P72287.

Annexe D

Plan d'architecture de paysage réalisé par « Hodgins et associés architectes paysagistes » datés du 18 février 2020.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

De mandater la secrétaire d'arrondissement de tenir une consultation écrite.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.04 1208770002

CA21 12 029

Nommer monsieur Marc Dussault à titre de directeur d'arrondissement de l'arrondissement d'Anjou, à compter du 3 février 2021

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De nommer monsieur Marc Dussault à titre de directeur d'arrondissement d'Anjou, à compter du 3 février 2021.

ADOPTÉE

50.01 1218366001

CA21 12 030

Prolonger la nomination de monsieur Amar Ikhlef au poste de directeur des travaux publics par intérim, du 3 février 2021 jusqu'au comblement en permanence de ce poste

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De prolonger la nomination de monsieur Amar Ikhlef au poste de directeur des travaux publics par intérim, du 3 février 2021 jusqu'au comblement en permanence de ce poste.

ADOPTÉE

50.02 1200558011

CA21 12 6

Dépôt des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 30 novembre 2020 et 11 janvier 2021

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 30 novembre 2020 et 11 janvier 2021.

60.01 1218923001

CA21 12 031

Levée de la séance ordinaire du 2 février 2021

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

Que la séance soit levée à 19 h 09.

ADOPTÉE

70.01

Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement
par intérim

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue
le 2 mars 2021.